



Conditions générales de vente

1. Généralités.

- 1.1. Les présentes conditions régissent tous les marchés de la S.A. Analisis, ci-après dénommée "**le vendeur**".
L'acheteur ou tout client de service sera ci-après dénommé "**l'acheteur**".
- 1.2. Toute commande comporte de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente et le cas échéant, des conditions particulières précisées au moment de l'offre.
- 1.3. Les clauses figurant dans les correspondances, ou autres documents émanant de l'acheteur et qui seraient en opposition avec les présentes conditions, ne seront valables que si elles sont admises expressément et par écrit par le vendeur.

2. Prix

- 2.1. Sauf stipulation contraire mentionnée dans les offres et/ou confirmations de commande du vendeur, les prix sont exprimés en Euros, et s'entendent nets, hors taxes et TVA, lesquelles sont à charge de l'acheteur.
- 2.2. Les prix sont basés sur les conditions économiques existant au moment de l'offre, sur les prix des fournisseurs, le cours des monnaies et le taux des charges à l'importation en Belgique.
Ils sont susceptibles de modifications, sans préavis, en fonction des variations de ces éléments, quelle qu'en soit la cause.
- 2.3. Toutes les commandes, dont le montant global hors TVA sera supérieur à 250 Euros, seront livrées franco de frais de transport en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.
En cas de scindage de livraison d'une commande décidé par le vendeur, le montant global de la commande sera pris en considération pour l'application de la règle ci-dessus. Des frais de manutention et d'expédition seront facturés pour les commandes d'un montant global inférieur à 250 Euros hors TVA.
Il en ira de même en cas de scindage exigé par l'acheteur, ou lorsque celui-ci imposera des moyens de transport tels que le courrier express ou le taxi-poste.
- 2.4. Les livraisons franco s'entendent au rez-de-chaussée aisément accessible de l'adresse de livraison désignée par l'acheteur, lorsque le transport est effectué par les camions du vendeur et/ou par tous transporteurs désignés et rémunérés par lui.
Sauf stipulation écrite préalable, des frais de manutention pourront être facturés en cas de dépassement demandé par l'acheteur, de la limite de livraison fixée ci-dessus.
- 2.5. La charge des frais, (transport, assurance, etc...) pour une livraison hors Belgique ou Grand-Duché de Luxembourg, sera déterminée de cas en cas lors de chaque commande par ses conditions particulières.



Conditions générales de vente

3. Délais.

Les délais de livraison mentionnés dans les offres et confirmations de commande du vendeur sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas sa responsabilité.

Le vendeur ne sera en aucun cas responsable d'un retard ou d'un défaut de livraison pour une raison échappant à son contrôle.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à pénalité ou annulation de la commande.

4. Transfert de propriété.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues par l'acheteur du fait de ses livraisons. Les marchandises livrées en stock chez l'acheteur devront en conséquence être traitées par celui-ci comme étant en dépôt chez lui, notamment en ce qui concerne les risques à couvrir par assurances.

Le vendeur pourra résilier la vente et reprendre la totalité des marchandises, transformées ou non, faisant l'objet de la réserve de propriété si une facture venue à échéance n'est pas réglée après mise en demeure conformément aux termes de l'art. 9 ci-après.

5. Livraison et/ou réception dans les laboratoires du vendeur.

5.1. Le vendeur se charge de l'expédition des commandes par les moyens qu'il détermine s'il n'en est pas convenu autrement avec l'acheteur.

5.2. L'expédition des commandes peut-être retardée de 15 jours maximum après notification de mise à disposition, pour permettre à l'acheteur qui en a exprimé la volonté dans les conditions particulières de sa commande, de procéder à sa réception chez le vendeur.

5.3. La charge des frais de telles inspections, éventuellement par un organisme tiers désigné ou non par l'acheteur, sera déterminée par les conditions particulières de chaque commande.

5.4. Au-delà de 15 jours à dater de la notification de mise à disposition, des frais de stockage seront facturés à l'acheteur.

6. Transport et risques y afférent

6.1. Tous les risques sont à charge de l'acheteur dès sortie des marchandises des laboratoires et/ou magasins du vendeur, ou notification par celui-ci de mise à disposition et ceci que l'acheteur assume lui-même le transport ou qu'il le confie à un tiers choisi par lui.

6.2. Si le transport est assumé par le vendeur, ou par un tiers choisi par lui, la responsabilité des choses vendues, et la procédure à suivre en cas de sinistre dû au transport, seront définies par les lois et/ou conventions nationales et/ou internationales sur les contrats de transport par route, fer, mer et air en vigueur au début du transport.



Conditions générales de vente

6.3. En cas de dommages inhérents au transport, l'acheteur est tenu de faire parvenir sa déclaration par lettre recommandée, endéans les sept jours, de date d'arrivée à destination, au vendeur si celui-ci est transporteur, ou au tiers transporteur désigné et rémunéré par le vendeur.

6.4. Si le transport est assumé par l'acheteur, ou par un tiers désigné par lui, la responsabilité des choses vendues et la procédure à suivre en cas de dommages dûs au transport seront régies comme il est dit au par. 6.2. ci-dessus, mais en dehors de l'intervention du vendeur.

7. Réclamations.

7.1. Les articles vendus sont vérifiés et contrôlés avant expédition à l'acheteur. Ils sont réputés agréés au départ des établissements du vendeur et/ou de ses fournisseurs en cas de livraison directe.

7.2. Les caractéristiques des articles, ainsi que tous les renseignements concernant les poids, dimensions, consommations, performances etc. ... sont donnés à titre indicatif dans les descriptions des offres et/ou les catalogues et documentations accompagnant celles-ci.

Ils sont à considérer comme approximatifs et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation en cas de non-conformité.

7.3. Pour être recevables, les réclamations du chef de vices cachés doivent être introduites auprès du vendeur par lettre recommandée au plus tard sept jours après la livraison.

7.4. Une réclamation est une déclaration de non-conformité du produit ou du service vendu par rapport aux exigences du contrat.

7.5. Le vendeur n'accepte les retours de marchandises que moyennant accord préalable endéans les sept jours de la date de réception par l'acheteur. Les articles doivent toujours être retournés dans leur emballage d'origine, non utilisés. Toutefois, les produits "froids ou congelés" ne seront en aucun cas repris du fait de la perte de contrôle sur la chaîne du froid. Des frais de restockage équivalents à 5% de la valeur de la marchandise reprise seront portés en compte avec un minimum de 50 Euros. Les retours s'effectuent aux frais et risques de l'acheteur.

7.6. Aucune réclamation ne sera acceptée lorsqu'une défaillance sera occasionnée par une mauvaise utilisation ou un mauvais entretien ou si le matériel a été révisé, transformé, réparé ou démonté même partiellement par des personnes non agréées par le vendeur. Il en sera de même si le matériel a été utilisé dans un environnement non conforme aux spécifications (température, humidité, atmosphère corrosive ou poussiéreuse, variation de tension électrique, etc....).



Conditions générales de vente

7.7. Dans l'hypothèse où une réclamation deviendrait recevable, la responsabilité du vendeur se limite à prendre en charge l'élimination du défaut, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, quels qu'ils soient.

7.8. Le fait d'avoir introduit une réclamation, même recevable, n'autorise pas l'acheteur à différer ou à refuser le paiement du total de la facture à son échéance fixée.

8. Conditions de paiement.

8.1. Sauf stipulation contraire, les factures du vendeur sont payables au comptant, net sans aucun escompte ni retenue.

Aucune déduction ne sera admise qui ne soit justifiée par une note de crédit ou un accord préalable.

Pour les nouveaux clients, toute commande d'équipement d'un montant supérieur à 12.000 Euros est conditionnée par le paiement d'un acompte de 30% à la commande.

8.2. Les sommes non reçues à l'échéance convenue portent, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, un intérêt de 1.5 % par mois ou fraction de mois de retard de leur règlement.

Ces intérêts seront calculés et facturés après réception du paiement intégral du principal, et en fonction de sa date de réception.

8.3. En outre, en cas de non-paiement d'une facture dans les 15 jours de la mise en demeure par lettre recommandée, l'acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité égale à 10 % du montant facturé et impayé, sans que le vendeur ait à justifier d'un quelconque dommage, et sans que cette indemnité puisse être inférieure à 50 Euros.

Dans cette même hypothèse, le vendeur pourra opter entre cette clause pénale et la clause résolutoire prévue ci-après.

9. Résolution du contrat

9.1. En cas de manquement grave de l'acheteur à une clause des conditions générales et/ou particulières du contrat, en ce compris le non paiement d'une facture à son échéance, ou en cas de crainte sérieuse sur la solvabilité de l'acheteur, le contrat peut être résolu de plein droit 15 jours après l'expédition à la poste d'une lettre recommandée de mise en demeure.

9.2. Dans les mêmes hypothèses, et moyennant la même formalité, le vendeur se réserve le droit de résilier tout autre contrat ou marché conclu avec l'acheteur.

9.3. La résolution s'opérera sans préjudice du droit du vendeur à réclamer des dommages et intérêt s'il échet.



SCIENTIFIC APPARATUS S.A. N.V.

Conditions générales de vente

10. Annulation de commandes par l'acheteur.

En cas d'annulation de commande par l'acheteur, sans qu'aucune faute ne puisse être reprochée au vendeur, celui-ci pourra, en tout temps, et nonobstant les conditions de retour de marchandises prévues au par. 7.5 ci-dessus, réclamer une indemnité équivalant aux frais réels encourus avec un minimum de 10 % de la valeur des marchandises.

Cette indemnité sera portée à 20 % de la valeur globale convenue en cas de commande unique et spéciale pour un acheteur et notamment les marchandises ne faisant pas partie du programme de vente habituel du vendeur.

11. Loi applicable - Jurisdiction compétente.

11.1. Il est convenu entre l'acheteur et le vendeur que seule la loi belge est applicable et, le cas échéant, les conventions nationales et/ou internationales sur les contrats de transport prévues à l'art. 6.2. ci-dessus.

11.2. Les juridictions compétentes en cas de litige seront, au choix du vendeur, celles de l'arrondissement d'un des ses sièges en Belgique, ou celles du domicile de l'acheteur.